

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 28 (1940)

Heft: 580

Artikel: Votation fédérale du 1er décembre : la loi sur l'instruction militaire obligatoire

Autor: A.L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-263896>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

femmes, c'est une extension et une amélioration de la démocratie. Ce discours, très élevé d'inspiration, se termine sur une citation de G. Motta.

A son tour, M. Brandt prend la parole. Sans développer beaucoup d'arguments en faveur de sa motion il réfute surtout ceux du Conseil d'Etat, qui n'a su trouver que des arguments vieilliss, et qui n'a tenu aucun compte de l'évolution de la vie survenue depuis vingt ans. M. Brandt propose ensuite une simple révision de la loi sur les communes puisque la Constitution neuchâteloise prévoit qu'en ce domaine c'est la loi qui fixe la qualité d'électeur. On éviterait ainsi une consultation populaire qui pourrait donner un résultat défavorable. Les prochaines élections communales n'ayant lieu que dans trois ans, le temps est suffisamment long pour préparer les femmes à exercer leurs nouveaux droits. Le motionnaire fait un pressant appel à ses collègues, leur demandant de bien vouloir discuter cette question d'une manière raisonnée et de faire abstraction de leurs sentiments.

M. Niedermann (lib.), s'étonne que l'on refuse à en matière de suffrage féminin un essai sur une petite échelle qui pourra renseigner sur la valeur de cette réforme. Il reprend les arguments du Conseil d'Etat, et il demande qui oserait prétendre que les droits politiques qu'elles exercent depuis 1906 aient enlevé aux femmes finlandaises quelque chose de leur prestige, de leur autorité morale et de leur charme? L'orateur rappelle l'opposition qui s'est manifestée il y a 50 ans contre les études universitaires des jeunes filles suisses, et comment les arguments employés alors nous paraissent ridicules aujourd'hui que tant de femmes médecins, avocats, dentistes, professeur (telle M^{lle} Piccard, professeur de mathématiques à l'Université de Neuchâtel) rendent de si grands services, mais n'ont pas le droit de dire leur mot dans les affaires publiques. L'argument que bon nombre de femmes se désintéressent de la question n'a pas de valeur; en effet, quel est le pourcentage de la participation des électrices à certaines votations?

MM. Lambelet (rad.) et Sandoz (lib.), par quelques plaisanteries, essayent de rabaisser le débat sur un plan inférior. Le premier serait plus favorable au vote familial, le second se rallierait éventuellement à l'octroi du vote aux veuves et aux célibataires féminins qui payent leurs impôts. Prennent encore la parole, en faveur de la motion Brandt, MM. Emile Béguin (P.P.N.) et Emery (P.P.N.), H. Perret (soc.) et S. Rollier (lib.). Les deux derniers réfutent les arguments de M. Lambelet, M. Perret, en particulier, lui demandant sur quoi se base son assertion que, dans les pays voisins, rien n'a été changé par le droit de vote féminin, et cite l'exemple d'un grand et éminent juge américain, adversaire acharné de l'octroi des droits publics aux femmes, qui en est devenu défenseur enthousiaste après quelques années d'expériences pratiques.

M. Rollier, lui, est d'accord avec M. Lambelet quand celui-ci dit que nous sommes actuellement dans une ville assiégée, mais ceci n'est pas une raison pour éloigner les femmes de la chose publique; au contraire, comme dans les villes assiégées d'autrefois où les femmes prenaient main forte aux hommes, nous devons faire appel à toutes les forces du pays. Les femmes ont répondu avec élan à l'ap-

pel de la patrie, il faut les mettre sur un pied d'égalité. L'orateur signale les services réels et utiles qu'elles rendent à la Commission scolaire, dont il fait partie, et est persuadé que, la commune n'étant qu'un ménage agrandi, leur place y est tout indiquée. N'a-t-on pas jugé la femme suisse digne de s'occuper des questions qui touchent au domaine le plus élevé: l'Eglise? Tout ceux qui voudraient renvoyer la femme à son ménage font par trop preuve d'une mentalité à la Guillaume II.

M. Guinchard, porte-paroles du Conseil d'Etat, maintient d'un ton irrité le point de vue de celui-ci et s'oppose à un essai pratique. La rue dans les magasins de ces derniers temps le renforce dans son opinion. Il avance l'argument économique de la concurrence du travail féminin et à notre grand étonnement, il marque que la cause en est que les femmes sont moins payées que les hommes. M. Guinchard prouve par là qu'il ignore notre revendication: *A travail égal, salaire égal.*

Votation fédérale du 1er décembre

La loi sur l'instruction militaire obligatoire

N. D. L. R. — *Bien que, paraissant à la veille de la votation genevoise et au lendemain de la décision du Grand Conseil neuchâtelois sur le suffrage féminin, ce numéro soit surtout consacré à ce sujet d'importance primordiale pour nous, nous tenons néanmoins à ne pas passer sous silence la question posée aux électeurs ce même 1er décembre sur terrain fédéral. Ceci par fidélité à notre programme d'éducation civique des futures citoyennes, que nous estimons de notre devoir de renseigner exactement chaque fois qu'elles auraient à se prononcer; puis aussi parce que la préparation militaire de notre jeunesse masculine touche de près de nombreuses femmes mères de familles, aptes à formuler elles aussi les uns ou les autres des arguments avancés pour et contre cette loi. Nous en savons, qui, ayant expérimenté les bienfaits d'une culture physique rationnelle pour leurs fils, sont favorables à la loi pour ce motif, aussi bien que par désir de collaboration avec notre défense nationale; nous en savons d'autres, que leur conception idéaliste du rôle de notre pays, et la vision des temps lointains de la paix revenue, pour lesquels elles estiment qu'il faut préparer la génération qui monte, rendent adversaires de la loi. C'est dire combien fausse apparaît une fois de plus l'altération de nos adversaires que les femmes n'entendent rien aux sujets de nos scrutins!*

Notre collaboratrice spécialement chargée des questions fédérales a bien voulu faire pour nous le bref exposé suivant des dispositions de la loi et des arguments de ses défenseurs et de ses détracteurs, ce dont nous la remercions vivement.

La loi soumise au vote le 1er décembre est un résultat de notre situation actuelle et des tendances qui se font maintenant jour. Il est donc utile de considérer comme telle et de ne pas l'alourdir par des arguments politiques, voire même moraux.

En voici l'essentiel: d'entente avec les cantons, la Confédération veillera à préparer le jeune homme à son service militaire dès l'âge post-scolaire en ce qui concerne la culture physique, les capacités de tireur et les connaissances militaires. C'est pourquoi on se

La discussion sur la procédure s'ouvre ensuite: M. Tell Perrin, avocat, tout en se déclarant acquis au suffrage féminin, ne conçoit pas la possibilité de se passer d'une révision constitutionnelle. M. Renaud, conseiller d'Etat, le suit partant du suffrage féminin au gouvernement, dit que s'il y eut minorité et majorité au Conseil d'Etat quant au principe, il y eut unanimité quant à la procédure à suivre. M. Béguin, président du Conseil d'Etat déclare d'une voix menaçante: « Vous n'acquiescerez pas la votation populaire, vous l'aurez ». M. Brandt, après avoir expliqué très franchement pourquoi il désirerait éviter la votation populaire, se rallie pourtant au point de vue de M. Renaud.

On passe au vote, les cœurs palpitent, en voyant combien de députés dans les rangs des libéraux et des radicaux restent assis. Pourtant, après ce moment d'émotion l'espoir renaît: la motion Brandt est acceptée par 44 voix contre 42 et le décret constitutionnel

propose d'introduire un enseignement de la gymnastique pour tous les jeunes de 16, 17 et 18 ans. Des examens annuels fourniront la preuve des capacités ainsi acquises et permettront d'exempter des cours suivants ceux qui auront fourni des résultats satisfaisants. La participation aux cours de tir (18 ans) sera par contre obligatoire pour tous ainsi que la préparation militaire (19 ans). Les frais de l'instruction seront supportés par la Confédération. Un examen des aptitudes physiques aura lieu lors du recrutement.

Les avantages d'une meilleure culture physique de notre jeunesse d'âge post-scolaire sautent aux yeux: gain d'une plus grande souplesse pour les jeunes paysans, de plus de tenue et d'endurance pour les citadins. L'école de recrues bénéficierait grandement de pouvoir disposer de capacités plus homogènes chez tous, et donnerait ainsi un rendement supérieur. Les jeunes eux-mêmes, enfin, seraient heureux de se retrouver après leur sortie de l'école, dans une atmosphère d'émulation, et de sentir qu'on se préoccupe d'eux.

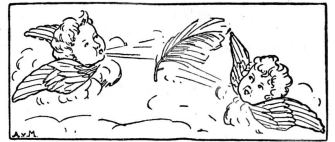
Les adversaires de la loi font valoir le principe fédéraliste, qui exige pour tout enseignement une organisation uniquement cantonale. Il semble toutefois probable que des exercices de gymnastique et de tir ne sont pas fortement marqués d'une empreinte locale, et que l'instruction militaire proprement dite doit être fédérale par définition. On remarque aussi que certains cours pouvant avoir lieu le dimanche, il en résulterait une atteinte à la vie religieuse et familiale, avec les conséquences regrettables qui en découlent, et l'on ajoute que nous n'avons pas besoin avant tout de sportifs, mais de citoyens qui ont le sens du devoir vis-à-vis de leur pays. Il nous semble cependant que l'un n'empêche pas l'autre, et que les 60 heures prévues pour un cours annuel n'empêteraient pas grandement sur la vie normale des jeunes gens.

En temps ordinaires, un rejet de cette loi n'aurait pas grande importance. Aujourd'hui, un refus des électeurs risquerait d'être considéré comme un signe d'indifférence à l'égard de notre armée et de notre jeunesse. L'adoption de cette loi nous paraît donc désirable au point de vue national.

A. L.

est adopté sans débat par 44 voix contre 36. Voilà donc une première victoire et nous en sommes heureux. Pourtant ce n'est pas encore le moment de pavoiser, car deux épreuves nous attendent encore. En effet, d'après la Constitution neuchâteloise, toute modification constitutionnelle devrait faire l'objet de deux votations au Grand Conseil, la seconde ne pouvant avoir lieu qu'un mois après la première (art. 84). Puis: « la Constitution révisée sera soumise à la sanction populaire... » (art. 85). Nous ne sommes donc pas au bout de nos peines, mais ce premier succès nous soutient et nous encourage. En avant!

M. BRÉTING.



DE-CI, DE-LA

Organiser, durer.

Bien que « la femme ne sache ni organiser, ni durer », force nous est bien de rendre hommage ici à une magnifique carrière de commerçante, qui a duré 57 années: M^{me} Juliette Ribet-Collet, à Lausanne, vient de prendre sa retraite, après avoir travaillé dès le 1er novembre 1883 dans la même entreprise, d'abord comme vendeuse, puis comme patronne, faisant preuve tout au long d'une ardeur au travail, d'une honnêteté, d'une conscience et d'une servabilité qui deviennent rares dans le commerce, de plus en plus impersonnel. Et d'une rare vaillance aussi, quand, à la suite d'une entreprise malheureuse, M^{me} Ribet et son mari durent recommencer à zéro et se remettre à la vente des chocolats d'autres fabriques.

M^{me} Ribet n'aime pas les féministes, M^{lle} Lucy Dutoit à part, pour qui elle avait une grande estime; elle considère que celles qui veulent voter ont tort; cependant, elle est restée pensive, après un moment de colère, lorsqu'elle constata, elle, bonne commerçante, qu'elle ne pouvait signer un referendum lancé contre la fermeture des magasins à 17 heures le samedi. Alors quoi! à quoi sert de travailler et de payer ses impôts si l'on ne peut dire son opinion...

Bonne et paisible retraite à M^{me} Ribet. S. B.

Nouvelles de nos amies féministes à l'étranger

C'est avec grand plaisir que nous transmettons à nos lectrices suisses le message de M^{me} C. L. Brunschvig, nous priant de les remercier de leur effort de générosité internationale pour tous ceux qui souffrent. Il nous semble, à nous, que ce que nous faisons est, hélas! bien peu, entravées que nous sommes par mille difficultés et restrictions; mais nous aurions honte, privilégiées comme nous le sommes encore, de ne pas faire notre maximum d'efforts pour tenter de soulager les atroces misères dont nous parvenons les échos.

Notre amie, maintenant établie dans une petite ville universitaire du Midi, où paraît s'être réu-



Glané dans la presse...

Autour du vote des femmes

La campagne suffragiste a naturellement fait surgir à Genève un certain nombre d'articles pour et contre notre demande de réforme constitutionnelle. Nous pensons que les quelques extraits ci-après intéresseront nos lecteurs:

Du *Messenger Social romand*, une très ferme déclaration rédactionnelle en trois points: La femme doit obtenir le droit de vote. Motifs: la justice, l'évangile, l'opportunité. L'argument de l'appartenance, celui dont se sont servis surtout les antiféministes chez nous, étant réfuté là en pleine clarté, nous reproduisons ce passage:

Aujourd'hui, précisément, la femme se voit poser des problèmes nouveaux. Nous avons en Suisse nos femmes « mobilisées »; nos secourus sont invités à participer d'une manière parfois très directe, parfois plus indirecte, à la défense du pays. Les questions relatives au travail féminin, à sa suppression dans certaines branches de l'économie, à ses conditions et à sa rétribution, sont discutées, parfois âprement.

Allons-nous, dans les programmes de l'ordre nouveau, définir encore le statut de la femme sans la consulter, sans qu'elle ait à prendre part aux délibérations? Ce serait consacrer une injustice, plus grave aujourd'hui que hier.

Et si, comme nous l'espérons, le travail des corps politiques va de plus en plus être dominé par les préoccupations éducatives, sociales, économiques, comment ne pas voir que les mères, les ouvrières, les femmes qui s'occupent si activement d'hygiène morale et sociale, doivent être entendues et consultées?

Précisément parce que notre époque troublée peut précluser à de nouveaux départs, elle nous semble favorable à la victoire d'une initiative que nous croyons d'ailleurs fondée en droit.

Du *Protestant de Genève*, journal religieux mensuel, ce paragraphe excellent signé par M. le professeur J. Guillard:

Nos lecteurs sont assez intelligents pour que nous n'ayons pas à insister longuement sur ce point (le suffrage féminin). Depuis que l'on a imposé à la femme des devoirs civiques toujours plus importants, jusqu'à lui demander de participer activement à la défense nationale, on est mal venu à lui refuser des droits que l'on accorde à beaucoup d'hommes qui sont loin parfois de supporter les mêmes charges et de rendre au pays des services aussi certains. Quand nombre d'électeurs masculins, ou bien s'abstiennent par indifférence de voter, ou bien votent comme des moutons sur un mot d'ordre de leur parti, ou bien sont incapables de donner leur suffrage à bon escient, comment refuser raisonnablement le droit de vote à tant de personnes intelligentes et

réfléchies, pour ce motif qu'elles sont des femmes. Et qu'on ne dise pas que, parmi les électrices aussi, il y aura des indifférentes, des moutons, des incapables et même des indignes, car alors, pour être logique, il faudrait épurer sérieusement le registre électoral masculin. Et qui donc fera le départ?... Ou bien encore — comme on pourrait le déduire d'une récente diatribe contre l'impudeur féminine — y aurait-il deux morales, l'une très sévère à l'égard de la femme, et l'autre très relâchée à l'usage de l'homme? On pourrait aussi faire valoir l'argument chrétien de l'équivalence de la personne de l'homme et de la femme. Mais en voilà assez sur ce sujet. Il y a là avant tout une question de bon sens et de simple équité, et nous ne voulons pas faire à nos lecteurs l'injure d'y insister plus longuement.

La politique du foyer

Lors de la réunion du parti X..., la plupart des orateurs ont estimé qu'il était préférable que les femmes se consacrent à leur foyer plutôt qu'à la politique... (Les journaux).

Voici la réponse au parti jeune-radical de la Commission genevoise suffragiste de presse, réponse à laquelle fait allusion notre article de fond d'aujourd'hui:

Permettez-nous de relever l'affirmation ci-dessus qui nous a rendues réveuses... Car, pour se consacrer à son foyer, n'est-il pas, par définition, nécessaire d'en avoir un? et la statistique ne dit-elle pas à ce sujet qu'à Genève, selon le dernier recensement (chiffres officiellement cités au Grand Conseil), il y a, sur un total de 55,916 femmes majeures, tout juste un peu plus de la

moitié qui soient mariées, soit 28,833. L'autre moitié, ce sont des veuves, des divorcées, et de très nombreuses célibataires (16,113), auxquelles on ne peut imputer la faute de n'avoir pas convolé en justes noces, puisque c'est généralement l'homme qui choisit.

Mais, même pour ces célibataires, qui sont souvent chefs de famille, parce qu'elles vivent avec des frères ou des sœurs plus jeunes ou soutiennent des parents âgés, même pour les veuves et les divorcées qui élèvent leurs enfants, n'y a-t-il pas, à côté de la politique tout court, que les pratiquent les hommes dans leur parti, une politique du foyer? L'instruction et l'éducation des enfants à l'école, leur protection dans la rue contre les dangers de tout ordre, leur apprentissage d'un métier; tout ceci n'est-il pas réglé par les hommes seuls? Et le coût de la vie, le prix des denrées de première nécessité au ménage, les autorisations ou les interdictions d'achats, etc. qui fixe tous ces points essentiels à la vie du foyer, sinon encore les hommes seuls? Et les charges fiscales qui pèsent sur ces femmes, et les mesures générales de protection de la famille (dégrèvements, taux des salaires ou des indemnités, etc.) de qui dépendent-elles, si ce n'est aussi des hommes parce qu'ils sont électeurs? Les membres du parti X... ont-ils songé à tout cela, quand ils ont proclamé l'opinion que nous citons plus haut?

Celles qui tricotent se défendent

Notre confrère romand, le Samedi soir, prend vigoureusement position contre les accusations d'accaparement de laine:

...Il faut que vous leur disiez que nous ne som-